



## Sommaire

Communication .....	Page 1
Habitat .....	Page 2
Commerce, artisanat & PME .....	Page 3
Agriculture .....	Page 4
Sport.....	Page 5
Culture.....	Page 5
Assainissement .....	Page 6
Frelons asiatiques .....	Page 7



## Réalisation d'affiches, de tracts et de banderoles

### Bénéficiaires

Associations à but culturel, de loisirs, sportif, éducatif, professionnel, humanitaire ou social, dont le siège social est situé sur le territoire intercommunal.

### Montant de l'aide

Nature des dépenses subventionnables Plancher : 150 € TTC Plafond : 1 500 € TTC	Le bénéficiaire (association) peut faire une ou plusieurs demandes par an pour un montant total de subvention plafonné à 750 € par an			Délai maximum de réalisation et de transmission des justificatifs
	Pourcentage de l'aide	Subvention maximum	CUMUL	
1 - Réalisation d' <b>affiches et/ou de tracts et/ou de banderoles et/ou de lettrages adhésifs pour banderole SANS ENCART PUBLICITAIRE ou JUSQU'À 6 LOGOS</b> (incluant celui de la Communauté de Communes)	50 % du TTC	750 € / an	Les aides 1 et 2 sont cumulables dans la limite de 750 € / an	6 mois (sauf dérogation accordée sur demande écrite)
2 - Réalisation d' <b>affiches, et/ou de tracts et/ou de banderoles et/ou de lettrages adhésifs pour banderole AVEC ENCARTS PUBLICITAIRES</b> sur le recto ou le verso <b>OU PLUS DE 6 LOGOS</b> (incluant celui de la Communauté de Communes)	25 % du TTC	375 € / an		

### Conditions

- 1) Les tracts, affiches ou banderoles doivent **intégrer le logo de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie**. Le logo doit être apposé au recto, avec une résolution suffisante pour qu'il soit identifié clairement, il doit conserver des dimensions proportionnelles, il doit être clairement visible sur chaque type de format, soit correspondre à environ 3% de la surface du format ;
- 2) L'association doit obligatoirement faire appel à un **professionnel** ;
- 3) Le modèle des tracts doit correspondre à un format A4 maximum. Les dimensions de l'affiche ne sont pas limitées ;
- 4) Les banderoles peuvent comporter un contenu fixe ou amovible (lettrages adhésifs) ;
- 5) Le bénéficiaire ne peut faire qu'**une demande tous les 3 ans pour la réalisation de banderole(s)**
- 6) La demande doit être faite **6 semaines minimum** avant la date de l'évènement ou du premier évènement, dans le cas d'un dossier regroupant plusieurs manifestations.



## Ravalement ou entretien de façades, changement des huisseries & rénovation thermique

### Bénéficiaires .....

**Particuliers** propriétaires d'**une maison d'habitation** principale, locative ou secondaire **de plus de 20 ans** située sur le territoire intercommunal.

### Montant de l'aide .....

Nature et plafond des dépenses subventionnables	Pour une ou plusieurs demandes dans les deux ans à compter de la 1 <sup>ère</sup> attribution			Délai maximum de réalisation et de transmission des justificatifs
	Pourcentage de l'aide	Subvention maximum	Cumul possible	
<b>1 - Ravalement ou entretien de façades</b> 6 000 € TTC	10 % du TTC	600 €	Les aides <b>1, 2</b> ou <b>1, 2, 3</b> sont cumulables dans la limite de 1000 €  et les aides <b>2 et 3</b> sont cumulables dans la limite de 750 €	9 mois
<b>2 - Changement des huisseries extérieures (vitrages ou porte)</b> 7 500 € TTC		750 €		
<b>3 - Changement de la porte d'entrée principale (pour une porte isolante vitrée ou non)</b> 1500 € TTC		150 €		

### Conditions.....

- 1) Le droit à subvention est ouvert **par maison d'habitation** et non par propriétaire (habitat principal, locatif et secondaire) ;
- 2) Les travaux doivent être effectués par **un professionnel affilié à une chambre consulaire** ;
- 3) Les huisseries avec vitrage et/ou portes d'entrée extérieures doivent être remplacées par des huisseries et/ou portes isolantes répondant aux performances requises en matière de crédit d'impôt, en U (performance des parois) et SW (capacité de transmission de l'énergie solaire)
- 4) Les options relatives aux huisseries (volets roulants....) ainsi que les portails de garage, les portes de cave ne sont pas pris en compte au titre des dépenses subventionnables.

### Rénovation thermique



Nature	Pourcentage de l'aide	Bénéficiaire	Pour plus d'infos
Rénovation entraînant au moins 25% de diminution de consommation d'énergie des logements de + de 15 ans	Aide de 250 € cumulable avec les aides ANAH et du Département et avec les aides <b>1, 2, 3</b> de la Communauté de Communes	Sous <b>condition de ressources</b> en fonction du nombre de personnes par foyer	<a href="http://www.habitermieux.fr">www.habitermieux.fr</a>

## Création ou reprise d'entreprises Enseignes, façades et vitrines Équipements, Formation des salariés



**Bénéficiaires** .....  
**Commerçants, artisans et industriels** implantés sur le territoire intercommunal et affiliés à une chambre consulaire, sauf s'ils ont opté pour le régime micro-social simplifié.

**Montant de l'aide** .....

Nature et plafond des dépenses subventionnables	% de l'aide	Subvention maximum (pour 1 ou plusieurs demandes)	Conditions spécifiques	Délai maximum de réalisation et de transmission des justificatifs
<b>Création ou reprise</b> d'entreprises artisanales ou commerciales		Aide forfaitaire de 750 € (versée en deux fois)	Inscription en chambre consulaire (demande possible au plus tard dans les 6 mois)	- Dès la demande (pour versement de 250 €), - et au 6 <sup>ème</sup> mois d'activité (pour le versement de 500 €)
<b>1 - Rénovation de façades et vitrines, et/ou création ou rénovation d'enseignes</b> <b>2 - Création ou remplacement de décoration sur véhicule</b> 3000 € HT	30% du HT	<b>1</b> - 900 € <b>2</b> - 500 € (un véhicule maxi)	La demande est possible pour 10 ans Les aides <b>1</b> et <b>2</b> ne sont pas cumulables	6 mois (sauf dérogation accordée sur demande écrite)
Équipement ( <b>matériel et gros outillage</b> ) 7500 € HT	10% du HT	750 €	La demande est possible dans les 3 ans de la création ou de la reprise et doit être d'un minimum de dépenses subventionnables de 1 500 € HT	
<b>Formation</b> des salariés d'entreprises	30 % du HT		Au moins 3 entreprises devront être concernées par la formation, et être adhérentes de l'association Antigny Entreprises - Pays de La Châtaigneraie	

# Aide "Agriculture"

Création ou reprise d'exploitation par des jeunes agriculteurs

Equipements de sécurité

Etudes de faisabilité et de projets d'irrigation

Equipements immobiliers pour l'accueil de salariés, stagiaires ou groupes

Bénéficiaires .....

**Agriculteurs** installés en individuel, collectif ou CUMA sur le territoire intercommunal.

Montant de l'aide .....

Nature et plafond des dépenses subventionnables	Pourcentage de l'aide	Subvention maximum	Conditions spécifiques	Délai maximum de réalisation et de transmission des justificatifs
<b>1 - Création ou reprise</b> d'exploitation pour les agriculteurs de moins de 40 ans ( <b>première installation</b> )	Aide forfaitaire de 1500 €		Les aides <b>1, 2, 3, 4</b> sont cumulables entre elles  Les aides <b>2, 3</b> et <b>4</b> sont limitées à une seule demande par exploitation tous les 3 ans	à partir du 6 <sup>ème</sup> mois d'activité et jusqu'au 12 <sup>ème</sup> mois
<b>2 - Equipements de sécurité</b> , fixe ou mobile, pour la <b>contention des animaux</b> 5 000 € HT	30 % du HT	1 500 €		12 mois (sauf dérogation accordée sur demande écrite)
<b>3 - Etude de faisabilité</b> 1000 € HT Etude de <b>projet d'irrigation</b> 5000 € HT (retenue collinaire ou système innovant)	30 % du HT	300 € 1 500 €		
<b>4 - Equipements immobiliers</b> requis par la réglementation du travail ou de l'accueil collectif, pour l'accueil de salariés, stagiaires et/ou groupes 5 000 € HT	30 % du HT	1 500 €		

Conditions .....

**1) Pour la création et/ou reprise d'exploitation par des jeunes agriculteurs**

- \* La demande doit être présentée dans les 12 mois de l'installation,
- \* Activité principale du bénéficiaire correspondant à un temps plein,
- \* Remise du numéro d'affiliation à la M.S.A et le numéro de SIRET.

**2) Pour les équipements de contention ou pour les équipements immobiliers liés à l'accueil de salariés, stagiaires ou groupes :** les dépenses prises en charge pourront résulter soit de l'intervention d'un **professionnel** (fourniture et main d'œuvre prises en compte pour l'attribution de l'aide), soit de l'**auto-construction** (main d'œuvre non prise en compte pour l'attribution de l'aide). Les ouvrages réalisés devront être conformes aux règles d'hygiène et de sécurité. Le versement de l'aide se fera notamment sur présentation de la photographie de l'ouvrage réalisé.

**3) Pour les études de faisabilité et de projets d'irrigation (retenues collinaires ou système innovant) :** la proposition doit obligatoirement émaner d'un **organisme agréé**.







## Formation à l'encadrement et à l'arbitrage des catégories jeunes

Aide financière pour les **formations des arbitres et des encadrants** sportifs des sections enfants et jeunes et/ou de secourisme et Premiers Secours

### Bénéficiaires

**Associations sportives** non scolaires, oeuvrant et ayant leur siège social sur le territoire intercommunal et disposant de personnes, salariées ou non, chargées d'encadrement sportif ou d'arbitrage des catégories jeunes.

### Montant de l'aide

- Par demande : 50 % d'une dépense plafonnée à 1 500 € TTC, soit 750 €
- Par année civile pour un même demandeur : 50 % d'une dépense plafonnée à 3 000 € TTC, soit 1 500 €

## Encadrement des catégories jeunes des organismes sportifs

Aide financière pour les **effectifs** de jeunes joueurs et jeunes arbitres (- de 20 ans) pour leur **encadrement** par : des bénévoles, des éducateurs salariés ou indemnisés.

### Bénéficiaires

**Associations sportives** non scolaires, oeuvrant et ayant leur siège social sur le territoire intercommunal, affiliées à une Fédération Sportive Française, et **disposant d'une ou plusieurs section « Enfants et/ou Jeunes »**.

*Demande à présenter avant le 1<sup>er</sup> mai de chaque année.*

*Détail du montant de l'aide disponible sur le formulaire de demande.*



## Soutien aux associations culturelles employant des professionnels

Aide financière relative à l'**encadrement d'enfants ou de jeunes** par un ou des **professionnels** au sein d'associations culturelles.

### Bénéficiaires

**Associations culturelles** ayant leur siège dans l'une des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie avec des adhérents provenant d'au moins 3 communes du territoire et dispensant de manière pérenne des **cours à caractère éducatif** dans les domaines suivants : la danse, le chant, le théâtre, les arts plastiques, la photographie, la musique, le cinéma et les arts du cirque.

*Une seule demande par association et par an. Détail du montant de l'aide disponible sur le formulaire de demande.*



## Etudes et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel

Bénéficiaires .....

**Particuliers propriétaires**, uniquement pour leur résidence principale.

Montant de l'aide .....

Nature et plafond des dépenses subventionnables	Pourcentage de l'aide			Délai maximum de réalisation et de transmission des justificatifs
	Nombre de personnes composant le ménage	20 % du TTC pour la tranche A : montant maximum de ressources annuelles du ménage (barème ANAH)*	10 % du TTC Tranche B : 160 % de la tranche A	
Etudes et travaux de <b>réhabilitation de systèmes d'assainissement individuel</b> existants (hors frais d'accès et de remise en état des abords)  7 000 € TTC	*Les montants ci-dessous sont indiqués à titre indicatif, (valeur au 01/01/2015) et sont susceptibles de revalorisation.			12 mois
	1	14 300 €	22 880 €	
	2	20 913 €	33 460 €	
	3	25 152 €	40 243 €	
	4	29 384 €	47 014 €	
	5	33 633 €	53 812 €	
	Par personne supplémentaire	+ 4 239 €	+ 6 782 €	
Montant maximum de subvention	1 400 €	700 €	500 €	

Conditions .....

1) Toute demande doit être précédée d'une **étude de filière** et faire l'objet d'une procédure de contrôle par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de Communes ;

2) L'installation doit être reconnue non conforme avec un risque sanitaire et/ou environnemental avéré :

- Si l'installation n'a pas fait l'objet d'un contrôle périodique depuis 2012, ce sont les éléments du diagnostic qui sont retenus. Dans ce cas le propriétaire bénéficiera de l'aide de la Communauté de Communes si le diagnostic relève du classement 1.

- Si l'installation a fait l'objet d'un contrôle périodique depuis 2012, ce sont les éléments de ce contrôle qui sont retenus. Dans ce cas le propriétaire bénéficiera de l'aide de la Communauté de Communes si le contrôle périodique fait état d'un **risque avéré** pour l'environnement et/ou pour la santé.

3) Toute demande doit être précédée d'une étude de filière réalisée par un **bureau d'études engagé dans la charte pour un ANC de Qualité en Vendée** et faire l'objet d'une procédure de contrôle par le SPANC (contrôles de conception et de bonne exécution).

4) Les travaux peuvent être réalisés **par un professionnel ou par le propriétaire**. Dans ce dernier cas, la facture des fournitures seules et celle de l'étude seront prises en compte.



## Destruction des nids de frelons asiatiques

**Bénéficiaires** .....

**Particuliers, professionnels, associations** prenant en charge la destruction d'un nid situé sur le territoire intercommunal.

**Montant de l'aide** .....

Nature des dépenses subventionnables	Pourcentage de l'aide	Conditions spécifiques
Toutes dépenses nécessaires à la destruction du nid	50 % du TTC	Sur intervention d'un <b>prestataire agréé</b> par la Communauté de Communes <b>hors de la période hivernale</b> Une ou plusieurs demandes sont possibles

**Modalités** .....

- 1) Le particulier doit déclarer la présence d'un nid de frelons (suspectés d'être asiatiques) **auprès de la Commune** concernée, préalablement à toute destruction ;
- 2) La Commune remet au déclarant un imprimé comprenant : la liste des **entreprises agréées**, la procédure de prise en charge et le formulaire de demande d'aide financière intercommunale ;
- 3) L'entreprise procède à la reconnaissance du nid (en cas de frelon ordinaire, la Communauté de Communes n'octroie aucune aide) et **réalise la destruction du nid** (conformément aux consignes convenues dans l'agrément), hors période hivernale ;
- 4) Le particulier remet en **Mairie** le formulaire de demande d'aide dûment renseigné en joignant les justificatifs demandés (copie de la facture acquittée et RIB), pour obtenir le versement de l'aide ;
- 5) La Commune remet le dossier à la Communauté de Communes qui procédera au paiement dans les plus brefs délais.
- 6) En cas de difficulté de paiement, le demandeur pourra solliciter un examen exceptionnel de son dossier par le Président de la commission « Environnement ».

## Conditions générales

### Sauf dispositions contraires :

- les formulaires des aides sont à retirer à la Maison de Pays ou sur [www.pays-chataignerai.e.fr](http://www.pays-chataignerai.e.fr). Les conditions et modalités y sont détaillées. Ils doivent être déposés ou envoyés directement auprès des services de la Communauté de Communes avec les éléments prévus au formulaire.

- **sauf modalités contraires, l'action financée ne doit pas avoir été commencée avant la décision de la Communauté de Communes**, et doit être réalisée dans les délais prévus au programme ;

- **sauf modalités contraires, les travaux doivent être réalisés par des professionnels** ;
- les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget

intercommunal ;

- elles sont cumulables avec toute autre aide émanant de l'Etat ou des collectivités publiques, dans la limite de 80 % ;

- le paiement de l'aide a lieu sur présentation des justificatifs (RIB, N° SIRET...);

- en particulier, les factures présentées doivent correspondre aux devis retenus pour l'attribution de l'aide ;

- si le montant définitif de l'opération est inférieur au montant présenté dans la demande, la subvention sera réduite et recalculée sur la base du taux prévu au programme ;

- la commission intercommunale est habilitée à instruire les demandes d'aides, à émettre un avis préalable et à procéder à tout contrôle ;

- le non-respect de l'une quelconque des conditions prévues entraîne l'annulation de l'aide ;

- toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

**Les informations de ce dépliant n'ont qu'une valeur informative et ne sont pas exhaustives.**

**Communauté de Communes  
du Pays de La Châtaignerai.e**

Les Sources de la Vendée

85120 La Tardière

Tél : 02.51.69.61.43 – Fax : 02.51.52.69.20

E-mail : [info@cpc.fr](mailto:info@cpc.fr)

Site Internet : [www.pays-chataignerai.e.fr](http://www.pays-chataignerai.e.fr)